



degradation arceau de place de parking

Par **christobal1**, le 18/11/2019 à 14:59

Bonjour

Ma fille locataire qui vient de quitter un appartement vient de recevoir de Foncia un décompte suite à l'état des lieux de sortie. A sa grande surprise, on lui retient une somme de 136 € pour la dégradation de l'arceau de la place de parking.

Dans l'état des lieux d'entrée, il y a 18 mois environ, il était fait état d'une place de parking dont on ne mentionnait pas qu'il avait un arceau. Celui-ci était effectivement endommagé, elle n'a jamais eu de clefs pour le faire fonctionner. L'arceau était baissé. Elle utilisait son emplacement normalement et n'a pas indiqué que cet arceau ne fonctionnait pas.

Pour l'état des lieux de sortie, la personne qui a fait l'état n'est pas allée voir la place de parking, et vraiment, en toute honnêteté, ma fille lui a mentionné que cet arceau est cassé. Il l'a donc mentionné sur cet état des lieux. D'où la retenue de 136 €.

Donc le locataire est-il responsable de la dégradation de cet arceau ?

Peut-on demander une copie de la facture de cette réparation ? Réponse de Foncia, non.

Peut-on demander une copie de l'état des lieux de sortie de la précédente locataire pour vérifier si elle avait mentionné la destruction de cet arceau ?

Par **morobar**, le 18/11/2019 à 15:06

Bonjour,

[quote]

Donc le locataire est-il responsable de la dégradation de cet arceau ?

[/quote]

Ainbsi exposé, la réponse est OUI.

[quote]

Réponse de Foncia,non.

[/quote]

Un simple devis est suffisant.

[quote]

Peut-on demander une copie de l'éta des lieux de sortie de la précédente locatire pour vérifier si elle avait mentionnée la destruction de cet arceau ?

[/quote]

Non

Par **amajuris**, le **18/11/2019** à **16:10**

bonjour,

si sur l'état des lieux d'entrée, il n'était pas mentionné qu'il était endommagé, cela va être compliqué d'échapper au paiement sauf si votre fille peut avoir des témoignages prouvant son affirmation.

salutations